

PV N°01 CONSEIL MUNICIPAL DU 11/01/2021

**REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE NANGY
HAUTE-SAVOIE**

Nombre de Conseillers

En exercice 19

Présents 17

Votants 17

L'an deux mil vingt et un, le 11 janvier,

Se sont réunis les membres du conseil municipal

Sous la présidence de M. Laurent FAVRE,

Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire,

Le 04/01/2021 par voie dématérialisée.

PRESENTS : MM. Rodolphe ARNOULD Hubert CHEVALLET, Laurent FAVRE, Dominique GABERT, Jacky GAVARD, Nicolas GODET, Michel HERVE, Kolja RIEFFESTAHL, David SERVAGEANT.

MMES : Natalie BREUZA, Nicole DURET, Denise FERNANDES, Priscille MARTINS-FERREIRA, Natacha MAITRET, Nadège SAPORITO, Elise RIONDEL, Christine PIANTCHENKO.

*Madame Priscille MARTINS-FERREIRA, nommée secrétaire de séance.
(Art. L2121-15 CGCT)*

Le Conseil Municipal s'est réuni le lundi 11 janvier 2021 à 19h30.

L'ordre du jour étant le suivant :

ORDRE DU JOUR

1. **Approbation du PV de la séance du lundi 07 décembre 2020,**
2. **Ouverture des crédits d'investissements,**
3. **Contribution 2021 au SDIS de Haute-Savoie,**
4. **Ouverture de poste - Aide cantine - CDD pour accroissement temporaire d'activité,**
5. **Délibération modificative - Ajout(s) membre(s)- commissions internes supplémentaires,**
6. **Convention entre la Mairie de Nangy et l'association « NANGY-BIBLIO »,**
7. **Mise en place d'un distributeur de billets,**
8. **Propositions - changements des copieurs de l'école et de la Mairie,**
9. **Divers,**

1. Approbation du PV de la séance du lundi 07 décembre 2020

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
17 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

Valide le procès-verbal de la réunion du conseil du lundi 07 décembre 2020.

2. Ouverture des crédits d'investissements,

Monsieur le Maire expose ce qui suit,

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

L'ouverture des crédits d'investissement a donc pour but de pouvoir régler les factures d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif.

Pour rappel les crédits votés au BP 2020 à chacun des chapitres d'investissement :

	DEPENSES VOTEES AU BP 2020	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT. (Soit 25% max)
BP CHAPITRE 20	12 500.00 €	3 125.00€
BP CHAPITRE 21	77 000.00 €	19 250.00€
BP CHAPITRE 23	5 000 882.76 €	1 250 220.69€

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
17 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

VU l'article L 1612-1 du Code Général Collectivités Territoriales,

DECIDE d'ouvrir les crédits d'investissements suivants :

	<i>Ouvertures 2021 (25% du BP 2020)</i>
BP CHAPITRE 20	3 125.00€
BP CHAPITRE 21	19 250.00€
BP CHAPITRE 23	1 250 220.69€

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

3. Contribution 2021 au (SDIS) Service Départemental d'Incendie et de Secours de Haute-Savoie,

Monsieur le Maire expose ce qui suit,

Conformément à l'article L1424-35 du Code Général des collectivités territoriales, le conseil d'administration du SDIS, lors de la séance du 04 décembre 2020, a adopté les modalités de calcul et de répartition ainsi que le montant des contributions des communes et des EPCI au budget 2021.

Ce même article précise également que le montant global des contributions des communes et des EPCI ne pourra excéder le montant global des contributions de l'exercice précédent, augmenté de l'indice des prix à la consommation.

Pour 2021, le conseil d'administration du SDIS a décidé de ne pas augmenter les contributions. La contribution 2021 est donc égale à la contribution 2020, soit : 41 659.00€.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
17 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

VALIDE la contribution 2021 en faveur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Haute-Savoie pour la somme totale de 41 659.00€.

DECIDE d'engager l'ouverture des crédits nécessaires à cette contribution.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

4. Embauche d'une personne venant en aide à la cantine - CDD pour accroissement temporaire d'activité,

Monsieur le Maire expose ce qui suit,

Le nombre d'inscriptions à la cantine ne cesse d'augmenter et d'autant plus cette année scolaire.

Voici les explications de Madame Céline GOLIN (Directrice du Service Enfance) :

Durant l'année scolaire (2018-2019), nous avons 2 agents d'aide au service de cantine (en + des 3 animatrices) pour soutenir l'équipe en charge des maternels car nous avons entre 47 et 50 enfants.

L'une d'elle en CDD, est partie et personne n'a été embauché à sa place car ayant moins de contraintes grâce à la nouvelle cantine maternelle, (plus de traversées, pas d'habillage/déshabillage...).

J'ai donc voulu tester avec 1 vacataire. Aujourd'hui, cela ne suffit plus. En effet, cette année nous accueillons jusqu'à 54 enfants sur 2 services, jusqu'à 34 au 1er service (PS-MS) et 20 au 2ème service (GS). À cette augmentation s'ajoutent les restrictions sanitaires, ce qui demande des moyens humains et une organisation complètement différente.

Nous souhaitons donc demander l'embauche d'une personne supplémentaire, soit un agent de cantine à destination du groupe des maternels. Cette deuxième personne serait en soutien pour le 1er service.

Après en avoir délibéré à la majorité :
17 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

DECIDE d'engager le recrutement d'une personne supplémentaire pour le service de cantine à raison de 08h00 par jour (*lundi, mardi, jeudi et vendredi*), pour la période scolaire de janvier à juin 2021 et ce en CDD pour accroissement temporaire d'activité.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

5. Délibération modificative – Ajouts de membres dans le paragraphe nommé « commissions internes supplémentaires » de la délibération N°17/2020.

Monsieur le Maire expose ce qui suit,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de pouvoir de nouveau intégrer une commission existante, où ils aimeraient apporter leur temps et leur expertise en parallèle des commissions dont ils sont déjà membres.

Pour rappel la liste des commissions et ses membres, adoptée par la délibération N°17/2020 du 02 juin 2020 :

COMMISSIONS INTERNES SUPPLEMENTAIRES

- **COMMISSION FINANCES ET SERVICES PUBLICS :**
 - Mme. Nadège SAPORITO
 - Mme. Natalie BREUZA
 - M. Dominique GABERT
 - M. Rodolphe ARNOULD
 - M. Nicolas GODET
 - M. Jacky GAVARD

- **COMMISSION TRAVAUX, SECURISATION ET ACCESSIBILITE :**
 - Denise FERNANDES
 - Michel HERVE
 - David SERVAGEANT
 - Rodolphe ARNOULD
 - Kolja RIEFFESTAHL

- **COMMISSION URBANISME, MOBILITE, ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE :**
 - Natalie BREUZA
 - Aline VEYRAT
 - Elise RIONDEL
 - Christine PIANTCHENKO
 - Nadège SAPORITO
 - Nicole DURET
 - Dominique GABERT
 - Rodolphe ARNOULD
 - Jacky GAVARD

- **COMMISSION SCOLAIRE :**
 - Priscille MARTINS FERREIRA
 - Elise RIONDEL
 - Nicolas GODET

- **COMMISSION COMMUNICATION, ANIMATION, CITOYENNETE ACTIVE, SPORT, CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE :**
 - Nadège SAPORITO
 - Aline VEYRAT
 - Natacha LEROY
 - Priscille MARTINS FERREIRA
 - Kolja RIEFFESTAHL
 - Jacky GAVARD

- **COMMISSION MARCHE :**
 - Denise FERNANDES
 - Natalie BREUZA
 - Elise RIONDEL
 - Priscille MARTINS FERREIRA
 - Jacky GAVARD
 - Kolja RIEFFESTAHL

Après en avoir délibéré à la majorité :

17 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

DECIDE d'appliquer à la délibération N°17/2020, les ajouts suivants :

- **COMMISSION TRAVAUX, SECURISATION ET ACCESSIBILITE :**
Ajout de Madame Elise RIONDEL.

- **COMMISSION MARCHE :**
Ajout de Madame Nadège SAPORITO.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

6. Convention entre la Mairie de Nangy et l'association « NANGY-BIBLIO ».

Monsieur le Maire expose ce qui suit,

Afin de définir les droits et devoirs de chacune des parties, soit la Mairie de Nangy et l'association « Nangy biblio », il est essentiel de procéder à la mise en place d'une convention d'engagements, (voir ci-dessous).

CONVENTION D'ENGAGEMENTS

ENTRE LA COMMUNE DE NANGY - 74380 ET L'ASSOCIATION « NANGY-BIBLIO »

La commune de NANGY a créé une bibliothèque municipale dotée d'un espace spécifique pour y présenter son fonds d'ouvrage et y accueillir le public.

L'animation de la bibliothèque est assurée par une équipe de bénévoles qui se sont constitués en association loi 1901 sous le nom « NANGY-BIBLIO », déclarée en Préfecture sous le numéro W743001049.

Le but de la présente convention est de définir les droits et les devoirs de chacune des parties.

Cette convention est conclue entre :

-La commune de NANGY, représentée par Monsieur Laurent FAVRE, Maire, habilité par délibération N°12/2020 du 25/05/2020, d'une part,

Et

L'association « NANGY-BIBLIO » représentée par sa présidente, Mme RIONDEL Martine, d'autre part.

Article 1 : Les deux parties s'engagent à respecter le pluralisme des idées dans la constitution des fonds de la bibliothèque.

Article 2 : L'association s'engage à :

- Assurer le suivi de la bibliothèque (acquisition, indexation, équipement, classement et rangement des ouvrages),
- Assurer les permanences d'accueil au public,
- Mettre en place des animations, en partenariat avec les différents partenaires locaux (écoles, associations, maisons de retraite.....), ceci en concertation avec la municipalité.

Article 3 : La commune s'engage à :

- Assurer, dans des conditions normales, le fonctionnement de la bibliothèque comme tout équipement relevant de la gestion municipale
- Allouer une subvention, qui sera décidé annuellement par le Conseil Municipal

-Considérer l'association « NANGY-BIBLIO » comme partenaire en discutant des orientations concernant le devenir de la bibliothèque municipale, de la politique du livre et de l'image.

Article 4 : Durée de la convention :

La présente convention est consentie pour une durée de 3 ans sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant la date de résiliation souhaitée.

Si l'association « NANGY-BIBLIO » vient à être dissoute ou cesse son activité, la convention sera résiliée de plein droit, trois semaines après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 : Résiliation de la convention :
La résiliation anticipée de la convention pourra être prononcée par accord express des parties.
Par ailleurs, la Commune de Nangy pourra résilier unilatéralement ladite convention dans le cas où :
- les agissements de l'association « NANGY-BIBLIO », ne respecterait pas ses obligations.

Signatures des deux parties

Après en avoir délibéré à la majorité :

17 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

PREND acte du contenu de la convention d'engagements entre la Commune de Nangy et l'association « NANGY-BIBLIO ».

APPROUVE la convention d'engagements entre la Commune de Nangy et l'association « NANGY-BIBLIO ».

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

7. Mise en place d'un distributeur de billets.

Monsieur le Maire expose ce qui suit,

Comme évoqué lors des points divers de la séance en Conseil Municipal le 07 décembre 2020, il a été étudié les modalités et le coût relatif à la mise en place d'un distributeur de billets pour la commune or le coût reste excessivement élevé. En effet l'offre de la BRINKS s'élève à environ 1 300.00€ par mois et cette installation nécessite la mise en place d'un local dédié.

Monsieur le Maire propose, afin de montrer que le Conseil Municipal a étudié cette piste de soumettre ce projet au vote par délibération.

Après en avoir délibéré à la majorité :

0 voix pour, 17 contre, 0 abstention.

DECIDE de donner un retour négatif quant à l'offre de la BRINKS,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

8. Propositions - changements des copieurs de l'école et de la Mairie.

Madame la 1ère adjointe expose ce qui suit,

Afin de procéder au renouvellement des copieurs, des devis ont été demandés auprès d'entreprises compétentes en la matière afin de remettre en concurrence la société actuelle avec qui nous avons un contrat. 4 devis ont été obtenus et présentés à la commission finances le 07/01/2020. Le tableau de présentation de ceux-ci avec les détails des coûts relatifs aux prestations proposées. La commission propose de retenir la société « Alp Bureautique » car cela permet d'avoir un seul prestataire pour l'ensemble des copieurs (Mairie + écoles) et non deux comme actuellement. De plus le 2ème copieur pour la Mairie est gratuit et le coût copie est optimisé par plusieurs possibilités d'impression, en NB mais également en couleur sous trois niveaux (1, 2 et 3), sélectionnés par le copieur selon la copie réalisée, ce qui permet ainsi de réaliser des économies car le coût varie selon le pourcentage de couleur utilisé.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
17 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

DECIDE de retenir l'offre proposée par la société « Alp Bureautique » à hauteur de 4 017.00€ TTC pour l'achat du copieur ainsi qu'un coût copie de : NB 0.00554€TTC, couleurs : niveau 1 à 0.03€ TTC, niveau 2 à 0.042€ TTC et niveau 3 à 0.054€ TTC.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le devis relatant cette offre.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

9. Divers.

RAS.

Monsieur le Maire clôture la séance le 02 novembre 2020 à 21h01